

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie d'HONDEVILLIERS

☎ Mairie : 01.64.65.90.84
☎ Secrétariat : 01.88.60.15.82

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier à dix-huit heures vingt-quatre

Le Conseil d'administration d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

Présents : M. Camille DIQUAS – Mme Sandrine TURGNÉ – Mme Servane BEUQUE – Mme Maria JAHN – M. Christian JAHN – M. Joffrey CROSNIER – Mme Brittany CHEVALIER
Absente ayant donné pouvoir : Mme Céline THERIN donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
Absente : Mme Maryvonne BESSIERE

Date d'affichage : 19 janvier 2024

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Secrétaire de séance : Mme Servane BEUQUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 24.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

A l'unanimité

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

2. Intégration de nouveaux membres

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'intégration de deux nouveaux membres en la présence de :

- Madame CHEVALIER Brittany
- Monsieur Joffrey CROSNIER

Adopté à l'unanimité

3. Projets 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la possibilité d'organiser, pour l'année 2024, les manifestations suivantes :

- Pâques
- Halloween
- Noël
- Kermesse
- Muguet

De plus, afin d'organiser ces manifestations, il est proposé d'organiser des ateliers de créations de décorations, ouverts à tous, afin de renouer avec les habitants du village et créer un lien festif et ludique pour tous.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune a subi du vandalisme sur les décorations de Noël, mais grâce à la générosité des administrés, d'anciennes décorations ont pu être récoltées.

Il est proposé à l'Assemblée l'achat de maquillage pour enfants

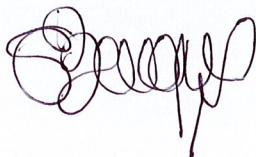
4. Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18 h 55

Le présent procès-verbal, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le secrétaire,
Servane BEUQUE



Le Président,
Camille DIQUAS

